

Statistiques des services électriques municipaux-urbains de l'Ontario fournis par la Commission.—Les bilans des services d'électricité municipaux-urbains desservis par la Commission Hydroélectrique montrent en 1939 un actif global de \$173,544,768 en regard d'un passif de \$34,241,490. De la différence, \$75,752,295 sont au compte des réserves, ce qui laisse un surplus de \$63,550,983. Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle des réseaux de la Commission dans le calcul de la proportion de la dette nette par rapport à l'actif total. De 1933 à 1939 l'actif global augmente de \$37,766,098, tandis que le passif global diminue de \$15,679,264.

*Service électrique rural en Ontario.**—Ces quelques dernières années, l'électrification rurale a fait des progrès marqués en Ontario et les opérations rurales de la Commission constituent aujourd'hui un aspect important de ses attributions. Fidèle à sa politique de venir en aide à l'industrie fondamentale de l'agriculture, le gouvernement de l'Ontario collabore à ce travail d'électrification au moyen d'octrois jusqu'à 50 p.c. des immobilisations initiales pour lignes de transmission et outillage. En 1930 la législature ontarienne adoptait une loi pourvoyant à une avance ne devant pas excéder \$1,000 aux propriétaires de biens-fonds et immeubles situés dans les régions rurales pour l'installation de l'électricité et l'achat d'outillage et une autre pourvoyant à l'établissement d'un taux minimum pour toutes les catégories de services ruraux.

14.—Statistiques relatives au service électrique des districts ruraux exploités par la Commission Hydroélectrique d'Ontario, années terminées le 31 octobre 1935-39

Enumération	1935	1936	1937	1938	1939
Usines des districts ruraux..... nomb.	171	174	177	178	184
Cantons desservis..... "	368	380	388	398	419
Consommateurs..... "	67,802	73,614	86,194	99,921	113,157
Lignes de distribution primaire... milles	9,976	10,808	13,117	15,784	18,166
Energie fournie..... h.p.	37,190	42,897	50,758	59,153	68,433
Recettes provenant des usagers.... \$	2,902,809	3,000,750	3,087,001	3,547,899	4,136,088
Dépenses totales..... \$	2,875,498	2,891,007	2,989,637	3,484,698	4,084,201
Surplus net..... \$	27,311	109,743	97,364	63,201	51,887
Capital immobilisé..... \$	19,182,265	20,674,674	24,138,729	28,561,214	33,476,148
Allocations prov. accordées ¹ \$	9,489,671	10,232,099	11,951,892	14,149,667	16,596,671

¹ Compris dans l'item précédent "capital immobilisé".

Manitoba.—La Commission Electrique du Manitoba a commencé ses opérations en 1919 sous l'empire de la loi sur la transmission de l'énergie électrique. Cette loi autorise la Commission à prendre les dispositions nécessaires à la production de l'électricité, faire des contrats pour l'achat en bloc de l'énergie des compagnies productrices et pour sa transmission et sa vente aux municipalités, corporations et particuliers. En 1929, une loi a été adoptée en vertu de laquelle le gouvernement s'engageait à payer l'intérêt et la caisse d'amortissement jusqu'à concurrence de 50 p.c. du coût capital de la construction et de l'outillage de production et de trans-

* Les lois concernant les districts ruraux sont les suivantes: *The Power Commission Act* (S.R.O. 1927, c. 57); *The Rural Hydro-Electric Distribution Act* (S.R.O. 1927, c. 59); *The Rural Power District Loans Act, 1930* (20 Geo. V, c. 14); et *The Rural District Service Charge Act, 1930* (20 Geo. V, c. 15).